

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR. Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 21 NOV. 2013

Madame le maire  
74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN

**objet :** avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)  
**PJ :** avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 25 octobre 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires  
Le chef du service aménagement, risques



PH. LEGRET

**CDCEA - Séance du 25 octobre 2013**  
**Avis sur le projet de PLU de la commune du Bouchet Mont Charvin**

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,  
Vu le SCOT Fier-Aravis approuvé,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la zone 2 AU située à Longeret se situe sur des terrains agricoles de bonne qualité et que son ouverture à l'urbanisation présentera un impact sur l'activité agricole,

A l'unanimité des membres présents (10 voix), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune du BOUCHET MONTCHARVIN.

La commission demande cependant à la commune de réfléchir à un autre positionnement de la zone 2 AU située à Longeret, sur laquelle est envisagé le développement de l'urbanisation à long terme, compte tenu de son impact futur sur des terres agricoles de qualité.

Pour le directeur départemental des Territoires  
Le chef du service aménagement, risques

  
P. LEGRET